

Steve Garvie CC BY-SA 2.0



Projet de Lotissement KAPLINE au Mont Saint-Martin

SARL KAPLINE
mars 2019

**Dossier de demande
de dérogation
à l'interdiction
de destruction
d'espèce protégée**



biotopie

Citation recommandée	Biotope, 2019, Projet de Lotissement KAPLINE au Mont Saint-Martin, Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée., SARL KAPLINE. 51p.	
Version/Indice		
Date	1er mars 2019	
Nom de fichier	2019_BIOTOPE_Dossier Dérog_Lotissement Mont Saint-Martin_KAPLINE.docx	
N° de contrat		
Maître d'ouvrage	SARL KAPLINE	
Interlocuteur	Doris KING, Gérante	Contact : king.doris509@orange.fr
Biotope, Responsable du projet	Stéphanie BARTHE	Contact : sbarthe@biotope.fr Tél : 05 94 39 18 02 / 06 94 12 98 01
Biotope, Responsable de qualité	Vincent RUFRAY	Contact : vrufray@biotope.fr Tél : 06 94 98 01 00

Sommaire

I	Cadre réglementaire	5
I.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée	6
I.2	Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée	9
I.3	Séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)	11
II	Objet de la demande	13
	Contexte et espèce protégée concernée par la demande de dérogation	14
III	Description et justification du projet	15
III.1	Le demandeur	16
III.1.1	Identification	16
III.1.2	Présentation des activités du demandeur	16
III.1.3	Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités	17
III.2	Présentation du projet	17
III.2.1	Localisation	17
III.2.3	Description des infrastructures et des travaux	19
III.3	Justification du projet	21
III.3.1	Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet	21
III.3.2	Choix de positionnement du projet	21
III.3.3	Mesures d'évitements	21
IV	Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore	24
IV.1	Equipe de travail	25
IV.2	Effort d'inventaire	25
IV.3	État initial	27
IV.3.1	Situation environnementale	27
IV.3.2	Habitats et flore	27
IV.3.3	Faune	30
IV.4	Effets prévisibles du projet	33
V	Demande de dérogation	34
V.1	Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée	35
V.3	Synthèse des connaissances sur l'espèce protégée	36
V.4	Mesures de réduction	37
V.6	Impacts résiduels du projet	41
V.7	Mesures de compensation	41
V.8	Mesures d'accompagnement	43
V.9	Planning des opérations	47

Liste des tableaux

Tableau 1 : Equipe de travail	25
Tableau 2 : liste des espèces d'oiseau représentant un enjeu de conservation modéré sur le secteur d'étude	30

Liste des illustrations

Figure 1. Vue 3D de l'ensemble du projet	19
Figure 2. Plan de masse du projet Kapline	20
Figure 3: Manakin tijé (<i>Chiroxiphia pareola</i>)	30
Figure 4: Nid possiblement construit par le Manakin tijé (<i>Chiroxiphia pareola</i>)	30
Figure 5 : Singe écureuil (V. Ruffray / Biotope)	31

Tables des cartes

Carte 1 : Projet Kapline sur vue satellitaire (2015)	18
Carte 2 : Projet paysager sur Kapline	23
Carte 3 : Zones prospectées lors de L'état initial Faune Flore sur Kapline	26
Carte 4 : Classement de la zone dans le « futur » PLU	27
Carte 5 : Principaux habitats et enjeux floristiques sur l'aire d'étude	29
Carte 6 : Principaux habitats et enjeux faunistiques sur l'aire d'étude	32
Carte 7 : Mesures ERC du projet	46

Annexes

Annexe 1, Formulaire CERFA	49
----------------------------	----



I

Cadre réglementaire

I Cadre réglementaire

I.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L.411-1 du Code de l'environnement, qui établit que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant, ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont présentés dans le tableau suivant

I Cadre réglementaire

Synthèse des textes réglementaires relatifs à la protection des espèces		
Groupe	Protection au niveau National	Protection au niveau Régional
Trachéophytes	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 fixant la liste des plantes vasculaires protégées en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du mai 2017 (JORF du 10/05/2017)	(néant)
Herpétofaune/B atrachofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	(néant)
Avifaune	Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 04/04/2015)	(néant)
Mammalofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des mammifères protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont repris dans l'arrêté de 1986

I Cadre réglementaire

Dans le cas particulier de l'avifaune, l'**arrêté du 25 mars 2015** fixe la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel de la République française n°0080 du 4 avril 2015 page 6232, texte n° 10). Cet arrêté étend la protection de certaines espèces particulièrement sensible à la dégradation de leur biotope, aux habitats qu'elles exploitent au cours de leur cycle biologique et dispose :

- **Dans son Article 2**, pour les espèces citées :

I. - Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guyane et en tout temps:

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire du département de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire du département de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

- **Dans son Article 3**, pour les espèces citées :

I. - Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guyane et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire du département

I Cadre réglementaire

de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Les espèces citées dans l'Article 2 bénéficient donc d'une protection des individus et de leurs habitats, tandis que celles citées dans l'Article 3 bénéficient d'une protection simple des individus.

I.2 Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée

L'alinéa 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R.411-6 et suivants, de déroger à l'interdiction de destruction :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées). La délivrance de ces dérogations est accordée, *in fine*, par le préfet, et par exception par le ministre chargé de l'écologie lorsque cela concerne : des opérations conduites par des personnes morales

I Cadre réglementaire

placées sous le contrôle ou la tutelle de l'État ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction (dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999).

I Cadre réglementaire

Les 3 conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

I.3 Séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)

La conception et catégorisation harmonisée des mesures découlant de la séquence ERC est partie intégrante d'une démarche qui tend à la meilleure prise en compte de l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets, plans et programmes. Elle s'applique à un champ élargi de considérations environnementales, notamment à la biodiversité, la pollution, le paysage, mais également au bruit ou à la santé.

La séquence ERC est inscrite dans notre corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, portée par le ministère, inscrit des principes forts dans le code de l'environnement et vient enrichir la séquence éviter, réduire et compenser, notamment par les points suivants :

- L'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, et l'obligation de respecter la séquence éviter, réduire et compenser pour tout projet impactant la biodiversité et les services qu'elle fournit est maintenant inscrit dans la loi. Si la séquence éviter, réduire et compenser n'est pas appliquée de manière satisfaisante, le projet ne pourra pas être autorisé en l'état.
- L'article 69 de cette loi apporte la reconnaissance des sites naturels de compensation, agréés par le ministère accompagné de la création du statut d'opérateur de compensation écologique. Le texte de loi identifie les trois modalités de mise en œuvre de la compensation : le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même les mesures, faire appel à une tierce partie, ou encore recourir à l'acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes d'un site naturel de compensation agréé par l'État. Cette dernière modalité est une nouvelle possibilité offerte par la loi.
- La nature des compensations reste précisée par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact et ce dernier reste l'unique responsable de l'efficacité de la compensation.

I Cadre réglementaire

- L'article 69 concrétise le suivi des mesures compensatoires par la création d'un outil informatique de géolocalisation des mesures compensatoires. Ce dernier permettra un meilleur suivi des engagements des maîtres d'ouvrages et d'éviter notamment que des sites dédiés à des mesures compensatoires ne soient utilisés dans le cadre d'autres projets d'aménagement. L'autorité administrative pourra demander au maître d'ouvrage des garanties financières pour assurer la réalisation des obligations de compensation écologique. L'agence française de la biodiversité assurera notamment le suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.
- L'article 72, quant à lui, offre la possibilité sous forme de contrat nommé « obligations réelles environnementales » entre une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et un propriétaire de pérenniser dans le temps et au fil des différents propriétaires, « *des obligations qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques dans un espace naturel, agricole ou forestier.* »



II



Objet de la demande

II Objet de la demande

Contexte et espèce protégée concernée par la demande de dérogation

La SARL KAPLINE a missionné le bureau d'étude Environnement BIOTOPE pour réaliser un Etat Initial de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la parcelle concernée par le projet. Le diagnostic a été réalisé sur les volets suivants : flore et habitats, avifaune, ichtyofaune, herpétofaune, batrachofaune et mammalofaune.

Cet Etat Initial a permis de mettre en évidence la présence d'une espèce protégée, le Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*), classée en nicheuse probable dans le sous-bois dense du site d'étude qui sera impacté par le projet.

Les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, de perturber intentionnellement etc. ces espèces protégées.

Le projet présentant un intérêt public majeur et aucune autre solution alternative n'étant plus satisfaisante, la SARL KAPLINE a confié à Biotope la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Cette demande, instruite par la DEAL Guyane, sera soumise au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), puis au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) qui donnera son avis sur l'opportunité du projet vis-à-vis de la préservation du bon état de conservation des espèces protégées recensées et impactées. C'est *in fine* le Préfet de Département, sur la base des différents avis, qui donnera ou non l'autorisation de déroger au Code de l'Environnement.

Plusieurs critères seront pris en compte pour statuer sur le dossier :

- les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet ;
- l'absence d'autres solutions satisfaisantes ;
- le fait que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.



Description et justification du projet

III Description et justification du projet

III.1 Le demandeur

III.1.1 Identification

Identification du Demandeur	
Demandeur	SARL KAPLINE
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	1 000 €
Siège social	39 avenue Saint-Ange Méthon Rd4 Res. Koaline – 44 Imm. Blandine 97 354 Rémire-Montjoly
Adresse d'exploitation	Rémire-Montjoly
Téléphone	05 94 35 23 60
No. SIRET	82194608400018
Gérant	Mme KING Doris

III.1.2 Présentation des activités du demandeur

Harmony Villages est une marque et non une structure juridique. Sous cette marque des programmes immobiliers sont conduits avec pour chaque programme une structure juridique dédiée. Concernant KAPLINE, c'est la SARL KAPLINE.

Harmony Villages conduit des programmes en Guyane et en Martinique. Depuis 2011, même si deux programmes ont été conclus en Martinique (un en privé et un en vente pour un bailleur social), l'activité est prioritairement centrée sur la Guyane :

- **Réalisation** en Guyane:
 - MATHILDA - Cayenne - 15 Appartements/Locaux commerciaux – 2010
 - KOALINE - Rémire-Montjoly - 49 Villas/Appartements/Locaux – 2011
 - KALINA - Cayenne - 10 Logements – 2011
 - LUMINA - Cayenne - 18 Logements – 2012

III Description et justification du projet

- MELODY - Cayenne - 32 Logements - 2014
- **en cours** (initiés, livrés partiellement)
 - PERLE NOIRE - Rémire-Montjoly - 146 Appartements – 2015
 - COEUR D'EBENE - Rémire-Montjoly - 105 Appartements et 1 Immeuble de bureau – 2016
 - TERANGA - Cayenne - 48 Logements sociaux et 1 Immeuble de bureau - Logements sociaux vendus à la SIMKO – 2016
 - MELINA - Saint-Laurent - 76 Logements

III.1.3 Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités

Le groupe Harmony Villages progresse à son rythme et entend être un acteur durable dans le domaine de la création de logements en Guyane. Pour ce faire le groupe a toujours été disponibles et est très soucieux de répondre aux prescriptions des différents services de l'état et des concessionnaires, et ce tant en amont (Services urbanismes, Services instructeurs des administrations, Concessionnaires ou gestionnaires de réseaux) qu'en aval pour vérification de conformité (DIECCETE, DEAL, Services urbanismes). Le dialogue avec ces différents services à la vertu de s'inscrire dans une boucle d'amélioration permanente. C'est pourquoi, au fil du temps, l'environnement a été de plus en plus pris en compte dès la phase de conception des projets afin de réduire les impacts sur la faune et la flore et d'améliorer le cadre de vie des clients.

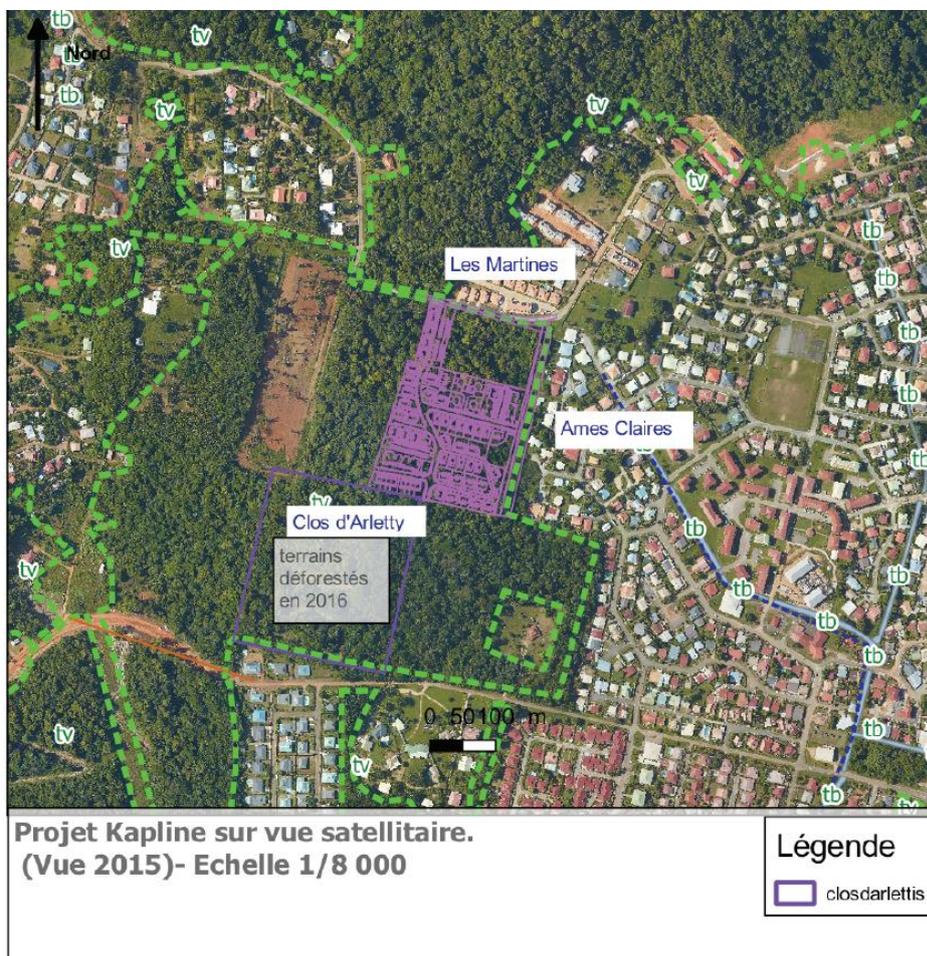
III.2 Présentation du projet

III.2.1 Localisation

Le projet se situe dans la commune de REMIRE MONTJOLY sur une parcelle d'une superficie de l'ordre de 4,8 ha.

Le terrain concerné est bordé par le chemin Mont-Saint Martin au Nord, le lotissement des âmes Claires à l'Est, et des parcelles boisées sur les côtés Ouest et Sud. Cette zone est en cours d'urbanisation importante.

III Description et justification du projet



III Description et justification du projet

III.2.3 Description des infrastructures et des travaux

Le projet Kapline consistera en la construction d'un ensemble de 36 logements sociaux, de 26 logements résidentiels en collectif et 56 villas : soit 118 logements au total. Il comprendra 8 tranches dont le détail figure dans le tableau ci-après :

TRANCHE	VILLAS	IMMEUBLES		TOTAL
	Nbre	Nbre	Logts	Logts
1	18			18
2		2	26	26
3	8			8
4	9			9
5	9			9
6	8			8
7	4			4
8		4	36	36
TOTAUX	56	6	62	118

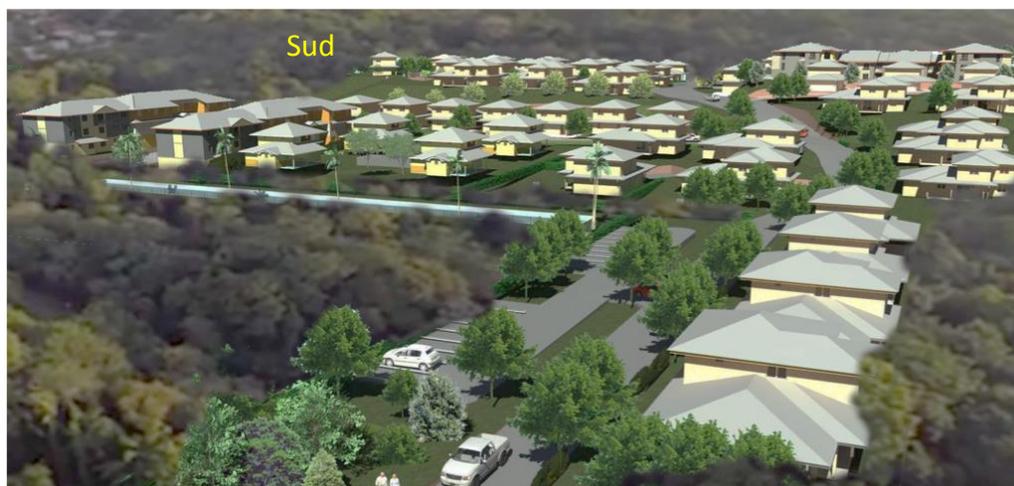


Figure 1. Vue 3D de l'ensemble du projet

L'accès principal des huit tranches se fera par le chemin du Mont Saint Martin à l'extrême Nord du terrain.

III Description et justification du projet

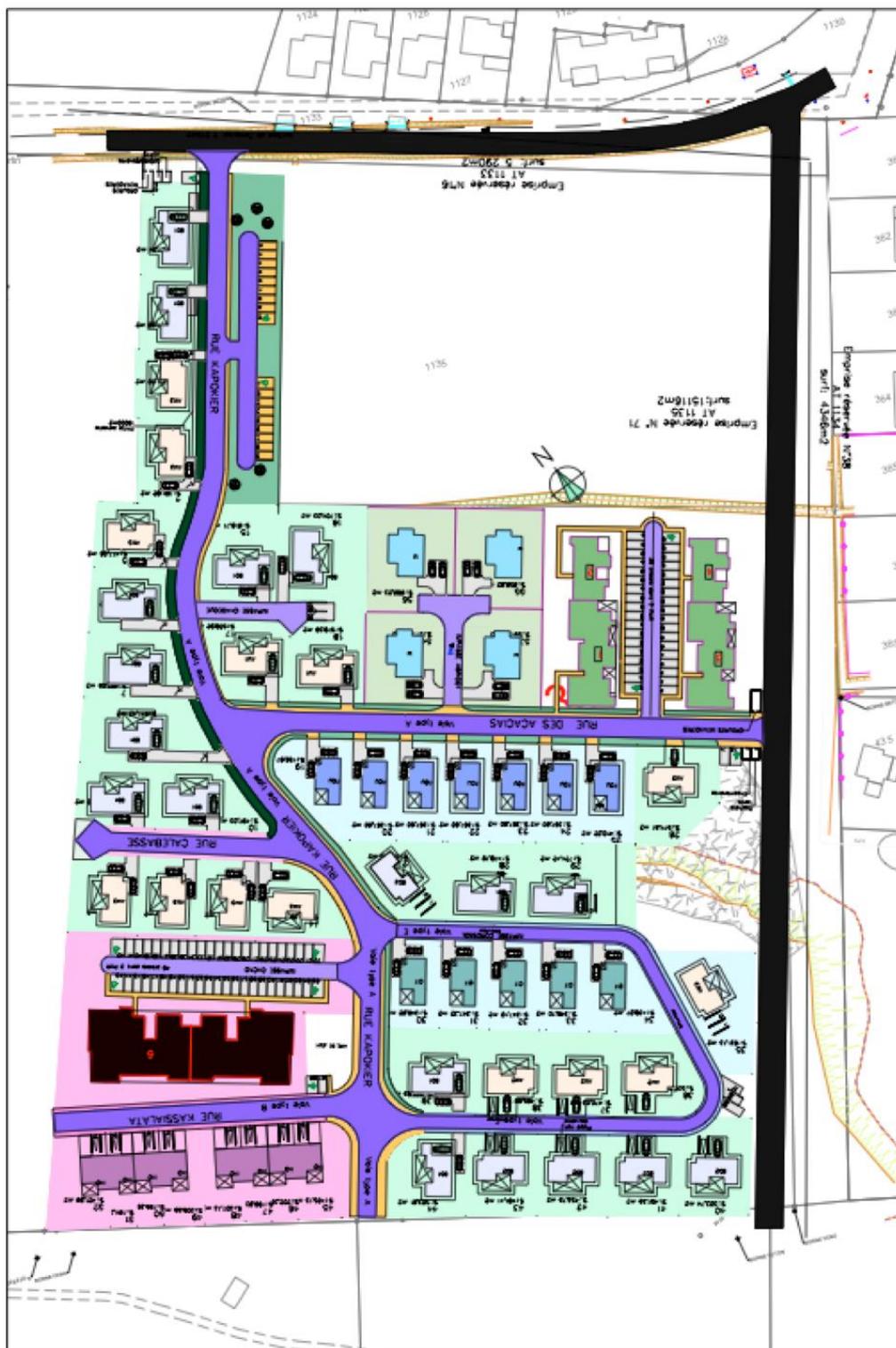


Figure 2. Plan de masse du projet Kapline

III Description et justification du projet

III.3 Justification du projet

III.3.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet

Peut constituer un Projet d'Intérêt Général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique... destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, ... (article R. 121-3 du Code de l'Urbanisme). Ceci est le cas dans le cadre du projet de lotissement KAPLINE qui prévoit la construction de 36 logements sociaux sur 118 prévus au total.

De plus, un programme de l'ampleur de KAPLINE permet d'impliquer de nombreux salariés, et conduit à une fourniture en matériau conséquente. Il participe ainsi au développement économique local.

III.3.2 Choix de positionnement du projet

Plusieurs scénarii d'organisation de la parcelle ont été réalisés afin de l'intégrer au mieux dans le projet de développement communal. Le premier projet, à la demande de la mairie, était plus orienté vers des logements sociaux à étages, avec une surface imperméabilisée plus importante, une plus grande zone à déforester.

Après une réflexion globale menée avec les services de la mairie, et une analyse de la situation géographique du projet, il a été retenu un scénario proposant un aménagement de maisons familiales mitoyennes, avec plus d'espaces verts, et moins de logements à étages grevant le paysage entre-autre. Ainsi il a été retiré environ 12 000m² de forêt inondable dégradée de la parcelle N°135 bordant la route, qui a été cédée à la mairie.

III.3.3 Mesures d'évitements

Mesure E01	Evitement d'une zone de forêt inondable dégradée
Habitats / Espèces concernés	Forêt inondable dégradée Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Evitement
Principes de la mesure	Maintien d'une zone humide représentant un fort enjeu de conservation
Localisation	Au Nord -Est de la parcelle
Acteurs de la mesure	Maitre d'ouvrage

III Description et justification du projet

Description	La majorité de la parcelle AT1135, environ 12 000m ² , composée d'une végétation de forêt inondable dégradée a été cédée à la Mairie de Montjoly.
Mesures associées	/

Mesure E02	Préservation d'une bande forestière
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Evitement
Principes et Description de la mesure	Tels qu'il est mentionné dans le SAR, les zones de relief situées à l'Est de la parcelle ne seront pas défrichées permettant ainsi de conserver la végétation d'origine et ainsi de limiter les risques d'érosion et d'effondrement de talus. Cette bande forestière préservée représente 14% de la surface totale impactée par le projet (Voir carte ci-dessous).
Localisation	A l'Est de la parcelle
Acteurs de la mesure	Maitre d'ouvrage
Mesures associées	/

III Description et justification du projet





IV

Synthèse de l'expertise
écologique sur les habitats et la
flore

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

IV.1 Equipe de travail

L'expertise écologique a été réalisée par l'équipe pluridisciplinaire Biotope Amazonie présentée ci-dessous :

Tableau 1 : Equipe de travail

L'équipe		
Clément LERMYTE	Chargé d'étude	Expertise des enjeux floristiques
Timothée LE PAPE	Chargé d'étude	Expertise des enjeux ornithologiques
Paul LENRUME	Chargé d'étude	Expertise des enjeux herpétologiques, ichtyologiques et mammologiques
Vincent RUFRAY	Responsable d'agence	Rédaction de l'état initial Faune-Flore

IV.2 Effort d'inventaire

Les inventaires Faune et Flore ont été réalisés sur **deux jours, les 22 et 27 mars 2018**.

L'inventaire botanique a lui été effectué sur la seule journée du 27 mars 2018. Plusieurs espèces présentaient des organes de reproduction ce qui a facilité leur détermination. Par ailleurs les habitats étant en grande partie dégradés ; le cortège floristique simplifié a pu être identifié dans ses grandes lignes durant le temps imparti.

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieu. Des points d'écoutes ont été réalisés dans les différents secteurs représentatifs des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Les espèces sont identifiées à vue, au chant et/ou cri et par photographie si cela est nécessaire. La méthodologie est assez simple et peu standardisée mais elle s'avère la plus efficace pour inventorier un maximum d'espèces en peu de temps et déterminer les enjeux majeurs sur une zone. Les relevés ont été réalisés tôt le matin, de 6h30 à 12h30 ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. Les prospections ont été menées à pied à travers le sous-bois et sur les layons existants. Les conditions météorologiques ont été assez clémentes à l'inventaire de l'avifaune puisque la pluie a été évitée mais le vent assez soutenu a été quelque peu défavorable.

Les amphibiens ont fait l'objet d'une recherche spécifique qui s'est déclinée en deux phases : recherche diurne des lieux de reproduction potentiels (mares, retenues d'eau, flaques, criques), et visite des points d'eau identifiés, écoute des chants, détermination des adultes. Le temps a été relativement favorable à l'inventaire des amphibiens lors de la deuxième sortie sur le terrain. Toutefois, nous n'avons pas assisté à de véritables évènements de reproduction massive (*explosive breeding*), nécessaire pour déterminer le cortège présent dans son intégralité.

Les milieux aquatiques de la zone ont été prospectés à l'aide d'une époussette et de dix nasses lors des journées et nuits du 22 et du 27 mars 2018. Les prospections diurnes et nocturnes ont également permis d'identifier plusieurs espèces à vue.

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

Les reptiles et les mammifères n'ont pas fait l'objet de recherche spécifique. Toutes les espèces contactées lors des prospections, ainsi que les traces, les indices de présence ont été consignés



Zones prospectées

Prediagnostic trame verte du projet de Lotissement
Kapline (Mont Sain-Martin)

Légende

-  Parcelle du projet
-  Inventaire botanique
-  track_PLE_2018



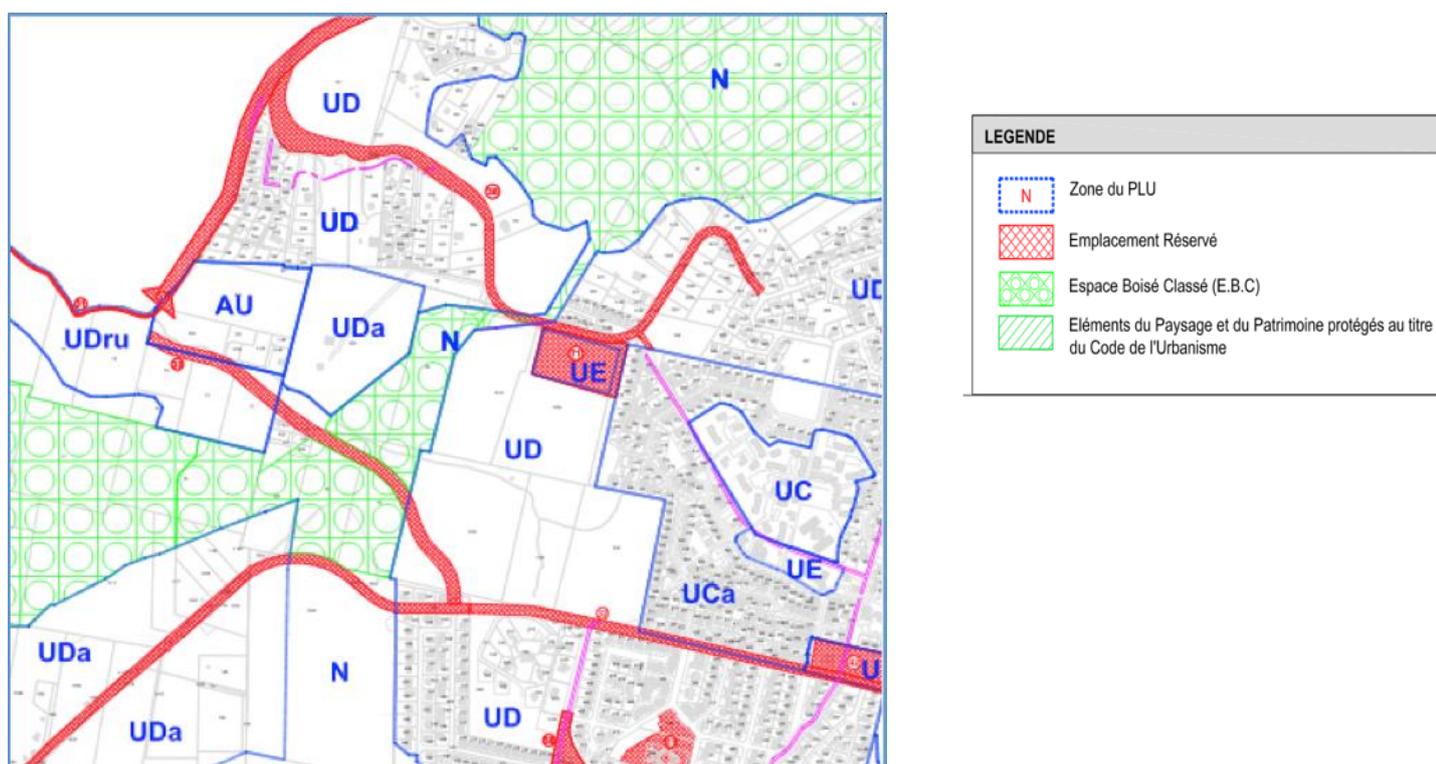
IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

IV.3 État initial

IV.3.1 Situation environnementale

Le projet se situe en dehors de tous périmètres de protection ou de porter à connaissance. Les ZNIEFF les plus proches se situent 1 km au Sud du projet et sont représentées par les zones humides de la crique Fouillée. 1.5 km au Nord, on trouve la ZNIEFF des lagunes et plages de Rémire-Montjoly.

La zone d'étude se situe au sein d'un corridor boisé identifié par le SAR, qui relie ces deux ZNIEFF : corridor Mont St-Martin, Fond Jacqué, Montagne du Tigre, Mont Cabassou, Morne Coco, Vidal. Le SAR définit des tracés à grande échelle, dont les contours sont à préciser à l'échelle locale. La parcelle est classée en zone urbanisable par le SAR et en zone UE par le PLU.



Carte 4 : Classement de la zone dans le « futur » PLU

IV.3.2 Habitats et flore

La zone d'étude se trouve dans des terrains forestiers entourés de zones urbaines et de zones défrichées pour la construction de lotissement. **Trois habitats principaux** sont présents : la forêt secondaire de terre ferme, la forêt inondable dégradée et la végétation rudérale et pionnière.

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

La bande de forêt, même dégradée, joue clairement un rôle de corridor écologique pour les espèces animales dans leurs déplacements dans l'axe nord-sud. Elle est en effet bordée de part et d'autre d'espaces défrichés sans couvert arboré. Cette forêt abrite, en outre, quelques arbres remarquables par leur taille importante (*Virola michelli*, *Ocotea Coriacea*, *Bagassa guianensis* et *Crudia cf. bracteata*) ainsi qu'une espèce végétale déterminante de ZNIEFF : *Aristolochia bukuti*. Le niveau d'enjeu de conservation de cette espèce est évalué comme faible. C'est une espèce se retrouvant çà et là dans les lisières forestières en bordure de zone dégradée. Elle a une bonne répartition à l'échelle de la Guyane et n'est pas trop sensible aux perturbations.

La zone couverte par la forêt inondable dégradée quoique recouvrant une faible surface est importante car elle accueille un petit criquot qui draine les eaux vers les salines de Montjoly.

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore



© CaeXREAH - Tous droits réservés - Sources : Orthophoto ©CAAL (2015) - Cartographie - Biotopie, 2018-03-29T22:11:05



Principaux habitats et enjeux floristiques

Prediagnostic trame verte du projet de Lotissement
 Kapline (Mont Sain-Martin)

Légende

- | | |
|---|--|
| Parcelle du projet | Forêt secondaire |
| Enjeux floristiques | Zone défrichée - Chantier |
| ● Déterminante de ZNIEFF | Hydrologie |
| ● Arbre remarquable (diam >50 cm) | → Ecoulements |
| Habitats | tampon_criquo_10m |
| Végétation rudérale de bord de route | Criquo |
| Forêt inondable dégradée | |



IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

IV.3.3 Faune

IV.3.3.1 Avifaune

L'inventaire réalisé a permis de mettre en évidence la présence de **40 espèces d'oiseaux**. Ce total d'espèces est assez faible par rapport à l'effort de prospection, aux habitats présents et à la météorologie assez favorable.

Au sein des 40 espèces répertoriées, on peut retenir que **7 espèces sont protégées** dont un Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*) qui a été photographié de nuit lors des prospections herpétologiques dans le sous-bois assez dense. Cette dernière espèce constitue l'enjeu majeur d'un point de vue ornithologique. Elle est protégée et « Quasi-menacée » selon la liste rouge régionale. Un nid (cf.photo) non-occupé à cette période a été trouvé et il pourrait appartenir à l'espèce aux regards de la hauteur, du milieu et du matériel utilisé pour confectionner le nid.

Toutes les autres espèces contactées sont communes à très communes dans l'ensemble et caractéristiques des jardins et des zones urbaines.

Enjeu de conservation faible

Cette catégorie concerne 6 espèces parmi les 7 espèces à enjeu : Héron strié (*Butorides striata*), Buse à gros bec (*Rupornis magnirostris*), Urubu à tête rouge (*Cathartes aura*), Urubu noir (*Coragyps atratus*), Râle kiolo (*Anurolimnas viridis*) et Tyran gris (*Tyrannus dominicensis*)

Enjeu de conservation modéré

Cette catégorie concerne 1 espèce.

Tableau 2 : liste des espèces d'oiseau représentant un enjeu de conservation modéré sur le secteur d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut *	LRR **	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude	Motif du classement : « enjeu modéré »
Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	NT	Sous-bois des forêts secondaires basses et broussailleuses.	Espèce peu commune du littoral guyanais	Nicheur probable dans le sous-bois dense.	Espèce assez commune sur le littoral mais classée en NT. Enjeu le plus fort du site.

* Statut : P : protégé ; D : déterminant de ZNIEFF

** Liste Rouge Régionale (LRR): DD : données insuffisantes (Data Deficient) ; LC : Non menacé (Least Concern) ; NT : quasiment menacé (Nearly Threatened) ; VU : Vulnérable (Vulnerable) ; EN : En danger d'extinction (ENdangered) ; CR : en danger critique d'extinction (CRitically endangered)

Enjeu de conservation fort

Aucune espèce n'entre dans cette catégorie.



Figure 3: Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*) (sur site) © T.Le Pape / Biotope



Figure 4: Nid possiblement construit par le Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*) © P.Lenrumé / Biotope

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

IV.3.3.2 Herpétofaune

Seulement **4 espèces de reptiles** ont été vus dans le secteur prospecté : l'Arthrosaura de Kock (*Arthrosaura kockii*), le Kentropyx des chablis (*Kentropyx calcarata*), le Têju commun (*Tupinambis teguixin*), l'Hydropes à collier (*Hydrops triangularis*). Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude bien que la Tortue aquatique Platémyde à tête orange (*Platemys platycephala*) a été signalée dans ce bloc forestier il y a moins de 10 ans (Guillaume Feuillet, com.pers.).

IV.3.3.3 Ichtyofaune

Un petit criquot court sur la partie nord de la zone d'étude. Il alimente des fossés qui se déversent dans les salines de Montjoly via les Ames claires. En le prospectant **5 espèces de poissons** ont été inventoriées : le Tétradraperon (*Hyphessobrycon copelandi*), le Patagaï (*Hoplias malabaricus*), un Gymnote (*Gymnotus carapo*), un Atipa (*Callichthys callichthys*), et une anguille (*Synbranchus marmoratus*). Ces 5 espèces sont très communes mais démontrent que ce criquot surement temporaire est fonctionnel.

IV.3.3.4 Batrachofaune

Les prospections nocturnes ont permis d'identifier **8 espèces d'amphibiens**. Le peuplement de la zone est un mélange d'espèces anthropophiles et forestières : la Rainette à bandes (*Hypsiboas multifasciatus*), le Crapaud feuille (*Rhinella castaneotica*), l'Ostéocéphale taurin (*Osteocephalus taurinus*), le Crapaud buffle (*Rhinella marina*), *Leptodactylus gr podicipinus* et l'Adénomère familière (*Adenomera andreae*), la Scinax des maisons (*Scinax ruber*) et l'Hylode de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*). Cette dernière espèce est introduite des Antilles. Les espèces forestières se retrouvent évidemment au cœur de l'aire d'étude et le long du criquot.

Pour l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et de la batrachofaune, aucune espèce à enjeu n'a été identifiée sur la zone d'étude. Toutes les espèces inventoriées sont ordinaires et survivent en milieu péri-urbain.

IV.3.3.5 Mammalofaune

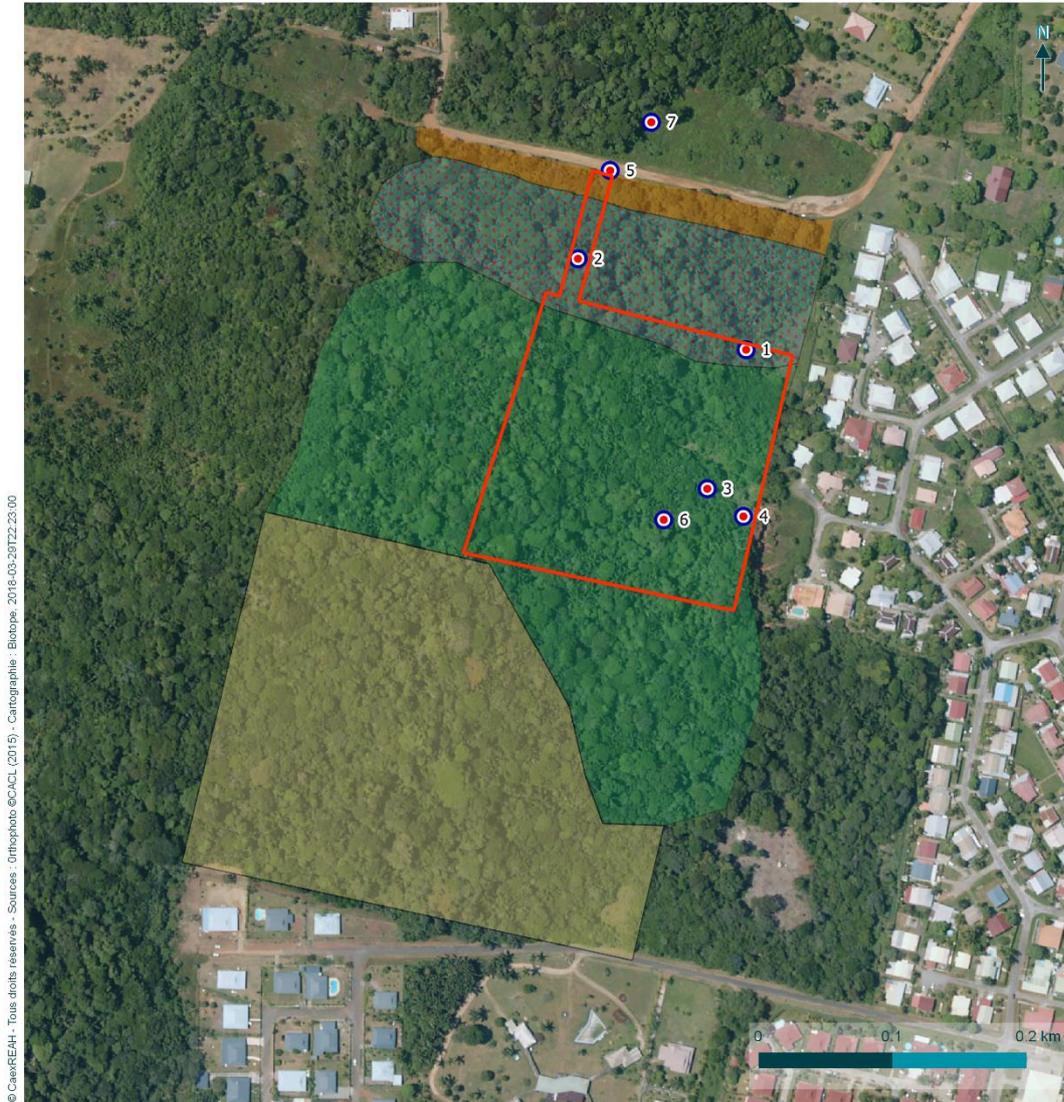
Trois espèces de mammifères ont été identifiés : le Paresseux à trois doigts (*Bradypus tridactylus*), le Paresseux à deux doigts (*Choloepus didactylus*), le Singe-écureuil commun (*Saimiri sciureus*).

Ces quelques observations de mammifères, et notamment le groupe de singe-écureuil qui a nécessairement besoin de grands espaces, démontrent que ce boisement est encore fonctionnel et représente un lieu de passage des mammifères entre le Mont Saint Martin et la crique Fouillée.



Figure 5 : Singe écureuil (V. Ruffray / Biotope)

IV Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore



© Cas/REAH - Tous droits réservés - Sources : Orthophoto ©CACL (2015) - Cartographie : Biotope, 2018-03-20T22:23:00



Principaux habitats et enjeux faunistiques

Predagnostic trame verte du projet de Lotissement
 Kapline (Mont Sain-Martin)

Légende

Parcelle du projet

Habitats

- Végétation rudérale de bord de route
- Forêt inondable dégradée
- Forêt secondaire
- Zone défrichée - Chantier

Enjeux faunistiques

- Protégé
- Avifaune

Espèces à enjeux

- 1: Butorides striata
- 2: Cathartes aura
- 3: Coragyps atratus
- 4: Rupornis magnirostris
- 5: Tyrannus dominicensis
- 6: Chiroxiphia pareola
- 7: Anuroilmnas viridis



IV.4 Effets prévisibles du projet

La réalisation des terrassements liés aux plateformes d'habitations, des voiries, du bassin d'orage et des zones liées aux réseaux, impactera une surface de 4,2 d'espaces boisés dont 3,8 ha de forêt secondaire situés dans une zone définie par le SAR comme étant un corridor écologique. Ces travaux consisteront à l'abattage et au dessouchage des arbres présents, à leur broyage in situ pour valorisation et l'évacuation en déchetterie de tout déchet trop gros pour le broyage.



Demande de dérogation



V Demande de dérogation

V.1 Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée

Les impacts sur le corridor écologique fréquenté par l'oiseau protégé (protection seule, sans habitat) *Chiroxiphia pareola*, représentant tous les deux un enjeu modéré de conservation, sont estimés comme suit pendant la phase travaux :

IMPACT SUR L'ESPECE PROTEGEE MANAKIN TIJE (<i>CHIROXIPHIA PAREOLA</i>)	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Indirect et potentiellement Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction de 3,8 ha d'habitat de forêt secondaire du Manakin tijé et risque potentiel de destruction de nids.
Enjeu de Conservation Valeur patrimoniale et statut juridique	Enjeu de conservation modéré, espèce protégée seule. Espèce assez commune sur le littoral guyanais mais classé en NT.
Sensibilité vis-à-vis du projet	Modéré à fort, dérangement de l'espèce pouvant fuir mais destruction potentielle de nids
Incidence du projet sur l'espèce	Modéré à fort pouvant remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique.
Mesures associées	Mesures E01, R01, C01 et A02

IMPACT SUR LE CORRIDOR ECOLOGIQUE	
Poste évalué	Quantification ou nature de l'impact
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction de 4,2 ha de trame verte dont 3,8 ha de forêt secondaire
Enjeu de Conservation Valeur patrimoniale et statut juridique	Modéré. Cet espace est identifié dans le SAR comme un corridor écologique permettant de relier entre-elles la ZNIEFF « Zones humides de la crique Fouillée » au Sud à la ZNIEFF « Lagunes et plages de Montjoly » au Nord . Ce corridor a été coupé plus au Sud par d'autres projets (voir Carte 1 : Projet Kapline sur vue satellitaire).
Sensibilité vis-à-vis du projet	Modéré, le projet entraîne la réduction du corridor existant mais non sa destruction totale ou sa coupure.
Incidence du projet sur l'espèce	Modéré ne remettant pas en cause le rôle écologique du corridor
Mesures associées	Mesures E01, E02, R02, R03, C01, A01 et A02

V Demande de dérogation

V.3 Synthèse des connaissances sur l'espèce protégée

Manakin tijé *Chiroxiphia pareola*

Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passeriformes
- Famille : *Thraupidae*
- Genre : *Chiroxiphia*
- Espèce : *pareola* (Linnaeus, 1766)
- Sous-espèce : *pareola* (Linnaeus, 1766)

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : NT (quasi menacé)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015 - art 2)



© Maxime Dechelle

Description

Mensurations : 13 cm ; 17-21 g

Caractéristiques : Le mâle possède une petite crête frontale noire et une couronne rouge formant un patch. A la lumière, le dos et les scapulaires sont bleues ; le reste du plumage est noir. Les trois primaires extérieures sont pointues, avec des rachis épaissis et barbillons réduits ; l'iris est brun rougeâtre foncé ; le bec est noir ; les pattes sont orange-rouge. La femelle est verte-olive, plus pâle et sur la gorge, avec le ventre et les couvertures sous-caudales blanc jaunâtre, les pattes sont de couleur chair. Le Juvenile ressemble à la femelle ; le mâle immature passe par des séquences de plumages intermédiaires, dans la première phase l'acquisition du capuchon rouge et parfois un peu de bleu sur le dos sont visibles.

Voix : L'appel du mâle est un roulement « wrrrr », souvent suivie par brusque et simple ou double « chup » ; aussi disyllabique « joie-ee » ; le chant du mâles se compose de séries de duos de notes presque parfaitement synchronisées « de ChUP » ; la danse nuptiale est réalisée avec des notes nasillardes de plus en plus rapides, et le mâle dominant termine par de très fort « Swee-EEEEK ».

Répartition



La sous-espèce *S. p. plumbea* (Wied, 1830) est présente à l'extrême Sud-Est du Pérou, au Nord de la Bolivie, au Sud de l'Amazonie au Brésil, à l'Est du Paraguay et au Nord-Est de l'Argentine.

Source : HBW Alive www.hbw.com / <http://www.faune-guyane.fr/>

Biologie et écologie

Habitats : Sous-bois des forêts denses secondaires ou matures, sèches ou humides. Les basses terres principalement à 500 m ; localement à 750 m en Equateur et au Pérou.

Régime alimentaire : L'espèce se nourrit principalement de fruits et d'insectes

Reproduction : De Mars à Juin à Tobago ; au Brésil, la ponte a lieu en septembre dans le nord (Région de Belém) et en novembre à l'est (Bahia). Les mâles se rassemblent sur des leks. Un nid a été observé à Tobago il se positionnait à 2 m au-dessus du sol ; il présentait une forme de tasse profonde mais fragile constituée de radicelles avec une base de feuilles mortes, sellés dans une fourche latérale, un autre a été trouvé à la base des feuilles d'un petit palmier ; dans la zone de Belém à 1-2 m au-dessus du sol. La ponte compte 2 œufs ; en captivité, la période d'incubation est de 17 jours, le jeune quitte le nid après 15 jours et il est alimenté par les adultes pendant plusieurs semaines.

Migrations : Sédentaire

État des populations et tendance d'évolution

La taille de la population globale n'a pas été quantifiée, mais cette espèce est qualifiée de « assez commune » (Stotz et al. (1996). La population globale semble stable.

Bibliographie

Neige, D. (2017). Manakin soutenu bleu (*Chiroxiphia pareola*). Dans: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, DA et de Juana, E. (dir.). Manuel des oiseaux du vivant du monde. Lynx Edicions, Barcelone. (extrait de <http://www.hbw.com/node/57083> le 18 Septembre 2017).

BirdLife International. 2017. *Chiroxiphia pareola*. (amended version published in 2016) The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22701077A110783239. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-1.RLTS.T22701077A110783239.en>. 18 September 2017.

Données sur l'aire d'étude

- Un individu vu sur site, de nuit, dans le sous-bois assez dense. Un nid, non-occupé à cette période, a été trouvé et pourrait potentiellement appartenir à l'espèce aux regards de la hauteur, du milieu et du matériel utilisé pour confectionner le nid.
- Sensibilité de l'espèce vis-à-vis des perturbations prévues du projet : environ 3,8 ha de forêt secondaire qui constitue l'habitat de cette espèce seront détruits par le projet.
- Enjeu de conservation : Espèce protégée seule et « Quasi-menacée » selon la liste rouge régionale.

V.4 Mesures de réduction

Le permis de construire de la société KAPLINE ayant été déposé et délivré le 28/07/2014 (N° 973 309 13 10095), avant la mise en œuvre du SAR en 2016, la mairie n'avait à l'époque fait aucune prescription liée à la notion de trame verte et de corridor écologique qui aurait alors pu être intégré au projet. Il n'est donc maintenant plus possible de revenir sur le projet pour y intégrer le maintien d'une bande forestière par exemple. La société KAPLINE s'est donc engagée sur d'autres mesures notamment de réduction qui permettront de limiter les impacts du projet.

Mesure R01	Prospections ornithologiques avant les travaux de défrichement
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire Manakin tijé (<i>Chiroxiphia pareola</i>)
Type de mesure	Réduction
Principes de la mesure	Le but est de réduire la destruction directe des œufs et des nids du Manakin tijé protégé.
Localisation	Prospections sur l'ensemble de l'emprise de déforestation soit environ 4Ha.
Acteurs de la mesure	Expert en ornithologie
Modalités techniques	Intervention d'un expert en ornithologie confirmé juste avant le commencement des travaux de défrichement afin de prospecter le site à la recherche de nids, d'œufs, d'oiseaux adultes montrant un comportement de nidification et de jeunes non autonomes. L'expert indiquera les précautions nécessaires afin d'éviter autant que possible de détruire les nids, les œufs ou de déranger les jeunes ou les couples nicheurs qu'il aurait repérés et pour favoriser l'arrivée à terme de la nidification. Le maître d'œuvre sera tenu de respecter les préconisations de l'expert au minima pour les espèces d'oiseaux protégées.
Mesures associées	/
Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de nids, d'œufs trouvés, de comportements de nidification observés.
Indicateurs d'efficacité	Nombre de mesures préconisées mises en œuvre
Coûts indicatifs	1,5 jours / homme 1000 €

Mesure R02	Limitation des impacts du déboisement et Balisage de la zone d'emprise du chantier
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire, Forêt inondable dégradée Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Réduction
Principes de la mesure	Le but est de limiter le déboisement et les impacts associés uniquement à la zone d'emprise des travaux.
Localisation	Les limites d'emprise du projet
Acteurs de la mesure	Maître d'œuvre, entreprises
Modalités techniques	Les mesures courantes suivantes relatives au déboisement et aux travaux qui y seront associés seront mises en place : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le déboisement au minimum • Baliser correctement les superficies à déboiser avec des repères visuels adéquats tels que de la rubalise et indiquer les limites de déboisement sur les plans de construction. • Récupérer les bois marchands : En l'occurrence ils seront valorisés à la centrale de production d'électricité Voltalia à Kourou, le reste sera valorisé in situ en broyage compostage. • Mettre en réserve la couche superficielle de terre végétale pour leur utilisation ultérieure, par exemple, pour la revégétalisation de certains remblais. • Effectuer l'abattage des arbres vers l'intérieur de la parcelle de façon à ne pas endommager la lisière et éviter la chute des arbres vers l'extérieur des limites de déboisement. • Effectuer les travaux de décapage dans les zones sensibles à l'érosion, immédiatement avant le terrassement, afin d'éviter d'exposer les sols sensibles aux agents d'érosion pendant une longue période ; • Limiter la circulation des engins aux chemins et aux aires identifiés.
Mesures associées	Mesure A01
Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de mètres balisés Plan de circulation des engins
Indicateurs d'efficacité	Nombre d'arbres endommagés en dehors de l'emprise du projet Nombre de m ³ exportés à l'usine de biomasse Nombre de m ³ réutilisés sur site
Coûts indicatifs	2 jours / homme réparties en 2 hommes sur une journée pour le balisage 1300 €

V Demande de dérogation

Mesure R03	Revégétalisation avec des essences locales
Habitats concernés	Forêt secondaire
Type de mesure	Réduction
Principes de la mesure	Le but est de réaliser un projet de lotissement particulièrement végétalisé avec des haies vives, de grands arbres isolés, des espaces verts, des jardins arborés afin de réduire l'imperméabilisation du sol et d'atténuer la rupture du corridor écologique en maintenant une végétation pouvant servir de passage à la faune et en limitant le développement d'espèces invasives.
Localisation	Sur l'ensemble de la parcelle
Acteurs de la mesure	Paysagiste - Entreprises
Modalités techniques	<p>Les espaces verts d'accompagnement des voiries et des espaces communs entre les zones d'habitation et les poches de végétation d'origine seront à replanter avec des espèces locales (indigènes et endémiques) forestières (150 arbres prévus) (Voir carte 2 : Projet paysage sur Kapline). De nombreuses espèces forestières ont par ailleurs un intérêt horticole : floraison, port intéressant, rusticité, peu de besoin d'arrosage et d'entretien après installation.</p> <p>Les espaces communs qui seront revégétalisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'axe principal du lotissement orienté Nord Sud, les bordures seront aménagées pour les cheminements doux, nécessitant un ombrage, et répondant à un souci d'intégration paysagère : des arbres très couvrants (« parasols », arbres « solo ») de grande taille sont souhaitables. • Les parkings : Sur lesquels l'ombrage est fort appréciable, et dont les surfaces importantes requièrent un volet paysager. • Les axes secondaires desservant les habitations seront plantés d'arbres couvrants, similaires à ceux des parkings, de taille moyenne, pour un souci d'entretien. • Le pourtour du bassin d'infiltration recevra les mêmes attentions en sus d'une clôture sécurisée. Des essences de zones hydromorphes seront préférées (palmiers). • Des poches de végétation dans les espaces communs entre les constructions seront plantées d'arbustes. • La limite du lotissement avec les Âmes Claires : Sur laquelle il a été choisi de conserver le plus possible les arbres stables, complété en sous-bois pour leur pérennité. Si les arbres en place paraissent instables suite au déforestation, ils seront remplacés par des plants. <p>La limite Sud du lotissement étant prévue dans le futur en jonction avec le lotissement Arletty, elle ne peut accueillir la même proposition.</p> <p>À la suite de l'inventaire de la Flore réalisé par Biotope, les espèces initialement présentes sur le site ont principalement été choisies :</p>

V Demande de dérogation

		Espèces	Dist. minim entre les arbres
Axe principal (Arbre à belle voûte – Adulte >15m)	Zone inondable ou hydromorphe	<i>Virola surinamensis, Symphonia globulifera</i>	15 m
	Zone drainée	<i>Carapa guianensis, Jacaranda copaia, Hymenea courbaril</i>	
Parkings (Arbre de taille moyenne – Adulte <15m)	Zone drainée	<i>Tapirira guianensis, Chrysophyllum cainito</i>	10 m
	Zone humide	<i>Senna reticulata</i>	
Petites surface, haies, sous- couvert forestier (Adulte de 5 à 10 m)	Zone sèche	<i>Anacardium occidentale, Thevetia peruviana (Attention sève toxique)</i>	5 m
	Tolérant à l'ombre	<i>Spondias purpurea, Cajanus cajan, Crescentia cujete, Phenakospermum guianense</i>	
Plantes couvrantes		<i>Merremia aegyptia, Merremia umbellata, Jacquemontia guyanensis, Ipomea tiliacea, Ipomea batatas (patate douce), Alusicarpus vaginalis, Stylosanthes guianensis</i>	-
Mesures associées	/		
Indicateurs de mise en œuvre	Nombres d'arbres replantés Nombre d'espèces locales utilisées		
Indicateurs d'efficacité	Superficie de la parcelle revégétalisée Présence/Absence de Faune Nombre d'espèce invasive présente sur site		
Résultats attendus	Superficie revégétalisée = 57 % Pas d'espèces invasives		
Coûts indicatifs	A compléter		

V Demande de dérogation

V.6 Impacts résiduels du projet

DECLARATION DE L'IMPACT	CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL	
	Sources	Type		
<i>Destruction d'œufs, de nids et perturbation de l'espèce protégée <i>Chiroxiphia pareola</i> (Manakin tijé) en période de reproduction.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du terrain; Installation du chantier; Installation des infrastructures permanentes; 	Direct et Indirect Permanent	<p>Mesure E02 : Préservation d'une bande forestière</p> <p>Mesure R01 : Prospections ornithologiques</p>	Faible
<i>Destruction de 4,2 ha de corridor écologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du terrain; Installation du chantier; Installation des infrastructures permanentes; 	Direct	<p>Mesure E01 : Evitement d'une zone humide de forêt inondable dégradée</p> <p>Mesure E02 : Evitement d'une surface de forêt secondaire représentant 14% de la surface de la parcelle.</p> <p>Mesure R02 : Limitation des impacts du déboisement et balisage</p> <p>Mesure R03 : Revégétalisation de 57% de la surface impactée avec des essences locales</p>	Modéré

V.7 Mesures de compensation

Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées (article L110-1 du code de l'environnement).

Ainsi tel qu'inscrit dans le SAR de 2016, lorsque les incidences notables prévisibles sur l'environnement n'ont pas pu être ni évités, ni réduits, la réglementation prévoit que soient définies des mesures de compensation. Les mesures de compensation ont un caractère exceptionnel et ont pour objet d'apporter une « contrepartie », le plus souvent sous la forme d'acquisitions foncières ou de restauration d'espaces dégradés sur des superficies au moins équivalentes à celles du projet.

Dans le cas présent, malgré plusieurs mesures d'évitement et de réduction, le projet de lotissement entraîne une destruction partielle de corridor écologique et la perturbation intentionnelle d'une espèce d'oiseau protégé. Après réduction, ces impacts ne sont pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations fréquentant l'air d'étude mais une mesure pour compenser ces dégradations est tout de même proposée.

V Demande de dérogation

Une acquisition foncière à proximité du projet n'a pas été réalisable pour plusieurs raisons : tout d'abord un coût excessif des terrains sur l'île de Cayenne vis-à-vis de la condition de coût raisonnable de la compensation ou encore la non disponibilité de terrain à acquérir (le terrain adjacent ayant déjà été vendu). La compensation foncière s'effectuera donc sur un terrain situé sur la commune de Rémire-Montjoly au pied du Mont Mahury. La surface foncière de cette mesure de compensation a été définie sur la base d'une compensation des impacts résiduels. La mesure de réduction consistant à revégétaliser 57% de la surface totale du projet soit 2,4 ha, induit une mise en place de la compensation sur la surface restante bâtie soit un peu moins de 2 ha.

Mesure C01	Acquisition foncière et contractualisation en ORE
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Compensation
Principes de la mesure	Mise en place d'une protection environnementale sur une parcelle de 2 ha
Localisation	Parcelle située sur la commune de Rémire-Montjoly et appartenant au Réservoir biologique du Mont Grand Matoury, tel que défini par le futur SCOT (Voir carte 7 : Mesures ERC)
Acteurs de la mesure	SARL KAPLINE
Modalités techniques	<p>Une surface foncière de 2 ha de forêt secondaire est en cours d'acquisition par la SARL KAPLINE. Une fois qu'elle aura été réalisée, ce terrain fera l'objet d'un contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale) afin de conserver cet espace naturel. Les ORE sont un dispositif foncier de protection de l'environnement impliquant des personnes morales de droit privé comme public ainsi que des personnes physiques. Il permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien. Cette protection passe par la signature d'un contrat avec un cocontractant qui sera dans le cas présent un organisme dont la mission principale est la protection de l'environnement (le Conservatoire d'Espaces Naturels de Guyane, le Conservatoire du Littoral, ...). Le contrat ORE n'a aucune conséquence sur la possession du bien immobilier : le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.</p> <p>Les obligations environnementales auxquelles est tenu le propriétaire du bien immobilier, suite au contrat « ORE » sont attachées à ce bien. Les ORE perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier.</p>
Mesures associées	/
Indicateurs	Nombre d'hectares protégés contractualisés en ORE
Coûts indicatifs	Acquisition du terrain : entre 14 000 et 20 000 €

V.8 Mesures d'accompagnement

Afin de s'assurer de la bonne réalisation des mesures de réduction, la société KAPLINE a mis en place une mesure d'accompagnement en mandatant le bureau d'étude BIOTOPE qui s'assurera du suivi du chantier dans le cadre d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Mesure A01	Coordination environnementale - Suivi de chantier par un expert écologue
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire , Forêt inondable dégradée Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Accompagnement
Principes de la mesure	Prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux de la zone lors de la réalisation des travaux de défrichement
Localisation	L'ensemble de l'emprise du chantier et ces alentours
Acteurs de la mesure	Bureau d'étude en environnement BIOTOPE
Modalités techniques	Compte tenu des enjeux de conservation, le déroulement des travaux fera l'objet d'une concertation entre le chef de chantier de l'entreprise mandatée et un expert écologue qui coordonnera les travaux de balisage et s'assurera du respect des contraintes environnementales (espèce protégée, dérangement de la faune, pollution, ...). Une formation permettra de sensibiliser les équipes de chantier aux enjeux environnementaux présents sur site Le coordinateur environnemental sera présent sur le site en amont et durant les travaux de défrichement à raison d'1 réunion de démarrage, et de 3 visites de chantier.
Mesures associées	Mesure R01 et R02
Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de visite de chantier Nombre de préconisations
Indicateurs d'efficacité	Mesures de corrections préconisées appliquées
Coûts indicatifs	3 jours / homme 2100 €

V Demande de dérogation

Enfin, aucune action de restauration écologique n'étant menée sur les terrains contractualisés en ORE acquise dans un but de conservation, la SARL KAPLINE complète cette mesure de compensation en finançant des mesures de gestion sur un site candidat, dans le cas présent le site de l'habitation Vidal, sélectionné selon plusieurs critères :

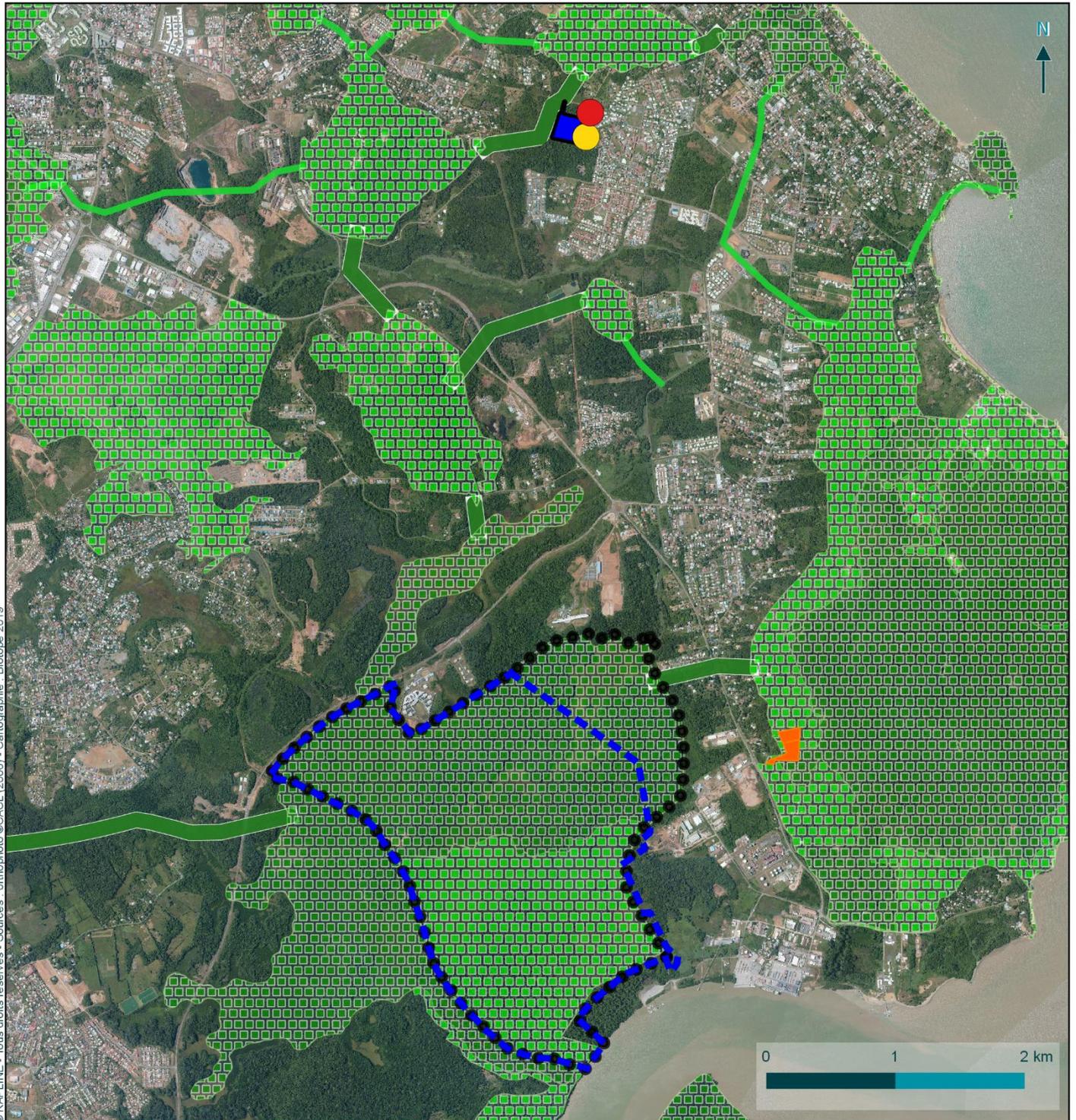
- la similarité avec le projet en termes d'habitats et d'avifaune : forêt secondaire, corridor écologique et présence de manakin tijé
- la proximité géographique : site situé à environ 4,1 km de distance du projet
- l'intérêt global du point de vue de la conservation

Ainsi, le choix a été arrêté sur le site de Vidal localisé sur la commune de Rémire-Montjoly. Ce site classé en 2016 d'une superficie de 580 hectares, dont 496 Ha appartiennent au Conservatoire du Littoral depuis 2015, est marqué par une association de zones humides et de zones forestières, dont les crêtes ouvrent largement sur les massifs et les espaces environnants. Les zones humides se composent notamment de criques qui ont été en partie anthropisées au cours des siècles, comme en témoigne la présence de polders et de canaux façonnés par l'homme. Les parties boisées sont recouvertes par de la forêt secondaire caractérisée par la présence de quelques arbres remarquables qui ponctuent les abords de l'habitation Vidal. Malgré l'aspect dégradé du boisement, ce milieu abrite des espèces animales et végétales intéressantes (DEAL, 2014¹) dont le manakin tijé qui a été observés plusieurs fois sur site (Faune-Guyane).

La mosaïque de paysage confère à cet ensemble, encore intègre et naturel, une **valeur remarquable à préserver dans l'intérêt général**. Par ailleurs, la zone de Vidal peut être qualifiée d'élément structurant en termes de continuité écologique entre le Mahury (Zone naturelle remarquable) et le Mont Grand Matoury (Réserve naturelle située sur la commune limitrophe). En complément de ces éléments écologiques, le site de Vidal a un caractère historique important en attestant de la présence des peuples amérindiens de Guyane avec de nombreux vestiges découverts sur place (DEAL, 2014).

¹ DEAL, 2014. Atlas des Sites et Espaces protégés de Guyane – Seconde édition.

Mesure A02	Financement de la gestion d'un espace naturel protégé : le site de Vidal
Habitats / Espèces concernés	Forêt secondaire, Zones humides Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Amphibiens, Flore
Type de mesure	Accompagnement
Principes de la mesure	Cette mesure vise à financer, sur un espace protégé, une action de gestion liée aux enjeux environnementaux impactés par le projet
Localisation	Site de l'Habitation Vidal, propriété du Conservatoire du Littoral, situé sur la commune de Rémire-Montjoly
Acteurs de la mesure	Gestionnaire(s) de l'espace naturel
Modalités techniques	A l'heure actuelle, le plan de gestion de l'habitation Vidal étant en cours de réalisation et le gestionnaire n'ayant pas encore été désigné, il apparaît compliqué de flécher précisément ce financement sur une action cohérente avec la gestion du site. Cet argent devra donc, lorsque le plan de gestion sera sorti, être utilisé dans le cadre d'une action ayant un lien avec de la restauration de milieu et/ou des actions menées sur l'avifaune. Il est par exemple possible d'envisager le financement d'une étude permettant d'acquérir des connaissances sur l'écologie du Manakin tijé (domaine vital d'une population, ...). Cet argent pourra également participer au fonctionnement du site (surveillance, gardiennage, ...) La totalité de l'enveloppe financière, d'un montant de 10 000 euros, sera versée à la Caisse des Dépôts du Conservatoire du Littoral qui aura à charge de reverser cet argent à l'organisme qui réalisera la mesure.
Mesures associées	/
Indicateurs de mise en œuvre	Mesure(s) financée(s)
Indicateurs d'efficacité	Connaissances acquises Nombre d'hectares de milieu restauré Nombre de missions de surveillance effectuées
Coûts indicatifs	10 000 €

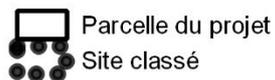


© KAPLINE - Tous droits réservés - Sources : Orthophoto ©CAEL (2006) - Cartographie - Biotope 2019

Mesures ERC

Dossier de dérogation
du projet de Lotissement Kapline
(Mont Saint-Martin)

Légende



Trame Verte

Réservoirs Biologiques

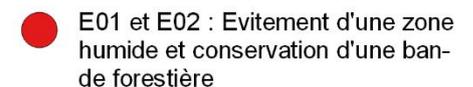


Corridors écologiques

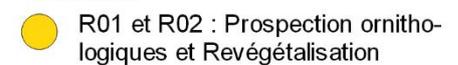


Mesures

Evitement



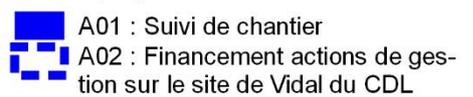
Réduction



Compensation



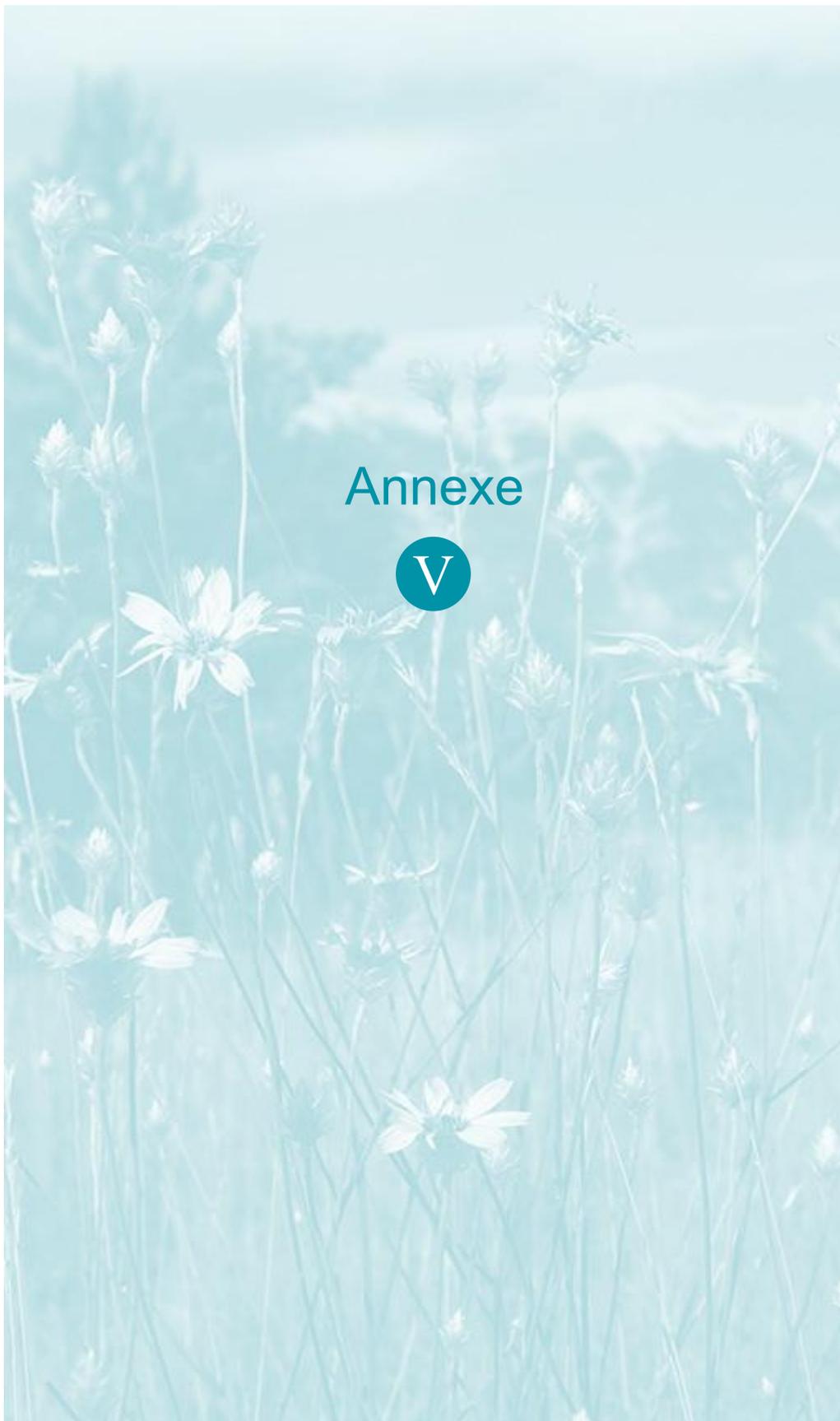
Accompagnement



V.9 Planning des opérations

	Avant 2019	Phase préparation de travaux	Phase de défrichage	Phase travaux	Phase exploitation
Mesure E01 : Evitement d'une zone de forêt inondable dégradée					
Mesure E02 : Préservation d'une bande forestière					
Mesure R01 : Prospections ornithologiques					
Mesure R02 : Réduction des impacts du déboisement et Balisage					
Mesure R03 : Revégétalisation avec des essences locales					
Mesure C01 : Acquisition foncière et contractualisation en ORE					
Mesure A01 : Coordination environnementale – Suivi de chantier					
Mesure A02 : Financement de la gestion d'un espace naturel					

Annexe



Annexe 1, Formulaire CERFA



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : **SARL KAPLINE**.....
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° **39**..... Rue **avenue Saint-Ange Méthon Rd 4 - Res. Koaline - 44 Imm. Blandine**.....
 Commune **Rémire-Montjoly**.....
 Code postal **97 354**.....

Nature des activités : **Lotisseur**.....

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Chiroxiphia pareola (Manakin tijé)	Indéterminable	Voir Dossier de dérogation
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Construction de logements. (Voir Dossier de dérogation)**.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épouvette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser : Destruction potentielle lors du défrichage de la parcelle
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Engins de chantier

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : A définir
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Guyane
Départements : Guyane
Cantons : Rémire-Montjoly
Communes : Rémire-Montjoly

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... X ... Autres : Prospections ornithologiques, suivi de chantier (Voir Dossier de dérogation) Saisissez du texte ici

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Etat initial de l'environnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte-rendus des prospections et du suivi de chantier

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rémire-Montjoly
le 28/02/2019
Votre signature



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr